

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 15 (Rect)

présenté par
Mme Six

TITRE

À l'intitulé, substituer aux mots :

« protéger les mineurs des »

les mots :

« prévenir les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, telle qu'adoptée par la commission, ne concerne plus seulement les mineurs.

En effet, elle permet désormais d'interdire la vente de protoxyde d'azote:

- dans les débits de boissons;
- au dessus d'une certaine quantité;
- assortie d'accessoires dédiés à son inhalation (crackers, ballons).

Le titre proposé reflète ce nouvel équilibre.